

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

19 janvier 2018

ETAT SERVICE SOCIÉTÉ DE CONFIANCE - (N° 575)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° 249

présenté par

Mme Louwagie, M. Nury, M. Straumann, Mme Bazin-Malgras, Mme Valérie Boyer,  
Mme Anthoine, M. Reiss, M. Lurton, Mme Poletti, M. Brun, M. de la Verpillière, M. Descoeur,  
M. Hetzel, M. Jean-Pierre Vigier, M. Leclerc, M. Dive, Mme Genevard, M. Bazin, Mme Dalloz et  
M. Cherpion

-----

**ARTICLE ADDITIONNEL****APRÈS L'ARTICLE 30, insérer l'article suivant:**

Le code rural et de la pêche maritime est ainsi modifié :

1° L'article L. 321-6 est complété par un alinéa ainsi rédigé : « Le statut d'associé d'exploitation est fermé à tout nouvel entrant à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 » ;

2° Au dernier alinéa du 2° de l'article L. 722-10, le mot : « cinq » est remplacé par le mot : « sept ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Fermeture du statut d'associé d'exploitation (à ne pas confondre avec l'associé en société d'exploitation, ni avec le collaborateur d'exploitation) aux nouveaux entrants. L'usage d'un tel statut, complexe et désormais confidentiel, n'est plus effectué que pour pallier à la durée limitée de la qualité d'aide familial depuis 2006, statut lui aussi en forte perte de vitesse. En contrepartie, il est proposé d'allonger la durée possible du statut d'aide familial de 5 à 7 ans. Ces deux statuts ne rassemblaient plus que 2 973 personnes en 2016, d'après les chiffres de la MSA. La diminution des effectifs est depuis plusieurs années supérieure à 10 % par an.